

RÈGLEMENT 653-2022

Règlement d'emprunt modifiant le Règlement 639-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 680 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, afin que celui-ci soit augmenté à 795 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse des soumissions est plus élevée que le montant accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement respecte les conditions fixées à l'alinéa 4, paragraphes 1 et 2 de l'article 1061 du Code municipal du Québec et qu'en conséquence, ce règlement d'emprunt ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-361

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 653-2022 modifiant le Règlement 639-2022 d'un montant de 680 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, afin que celui-ci soit d'un montant total de 795 900 \$ et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement d'emprunt 639-2022 est modifié par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 795 900 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics. »

ARTICLE 3

Le troisième considérant du Règlement 639-2022 est remplacé par le suivant :

« l'estimation des coûts pour l'achat des camions en date du 22 juillet 2022, préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement ».

RÈGLEMENT 653-2022 (suite)

ARTICLE 4

Le quatrième considérant du Règlement 639-2022 est remplacé par le suivant :

« afin de faire l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 795 900 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans. »

ARTICLE 5

L'article 2 du règlement 639-2022 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 795 900 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, selon l'estimation en date du 22 juillet 2022 préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics.

ARTICLE 6

L'article 3 du règlement 639-2022 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 795 900 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe
et Service du greffe

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 15 août 2022

Dépôt du projet de règlement :

Le 15 août 2022

Adoption du règlement :

Le 19 septembre 2022

Directrice générale adjointe
et Service du greffe

Mairesse

Annexe A



**Calcul - Règlement d'emprunt - achat de deux camions 10 roues avec équipement à neige -
AJUSTEMENT**

<u>Travaux et frais incidents</u>		Montant à l'origine	Montant ajusté
Prix des deux camions		380 000	383 842
Prix des équipements à neige		220 000	318 158
Publication d'avis		1 500	1 500
TOTAL des coûts		<u>601 500 \$</u>	<u>703 500 \$</u>
Sous-total		601 500 \$	703 500 \$
Taxe nette	4.9875%	<u>30 000 \$</u>	<u>35 087 \$</u>
Total de la commande		<u>631 500 \$</u>	<u>738 587 \$</u>
Frais incidents			
Imprévus	4.40%	27 786 \$	32 502 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	1 386 \$	1 621 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	3.00%	<u>19 328 \$</u>	<u>23 190 \$</u>
Total des frais incidents		<u>48 500 \$</u>	<u>57 313 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT		<u>680 000 \$</u>	<u>795 900 \$</u>

Directeur du service

Date : 22/07/2022

***Volatilité des prix, hausse importante des coûts**